

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juillet 2011

CP 11/07-16

L'an deux mil onze, le 20 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Verdun-sur-Garonne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Empociello, Massip, Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;

Excusés : MM. Cambon et Moignard.

LISTE C

**CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRÉ
COMMUNES DE BOURRET, CASTELSARRASIN, COMBEROUGER,
MOISSAC, SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE, VERLHAC-TESCOU ET
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

Lors du vote du Budget Primitif 2011, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des constructions scolaires du premier degré correspondant à une autorisation de programme de **345 891 €**.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables :

Constructions de : salle de classe, bibliothèque centre de documentation, salle informatique, salle de jeux, salle de repos, cantine, salle de propreté, préau.

Les locaux autres que ceux ci-dessus énumérés ne peuvent être pris en compte.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 686 €/m ²	Communes - 2000 hab. Subvention 50 %	Communes + 2000 hab. Subvention 30 %
Salle de classe	80 m ²	54 880 €	27 440 €	16 464 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	48 020 €	24 010 €	14 406 €
Salle informatique	60 m ²	41 160 €	20 580 €	12 348 €
Salle de jeux	90 m ²	61 740 €	30 870 €	18 522 €
Salle de repos	40 m ²	27 440 €	13 720 €	8 232 €
Cantine (*)	-	-	305 €	152 €
Salle de propreté	15 m ²	10 290 €	5 145 €	3 087 €
Préau	150 m ²	275 €/m ² = 41 250 €	20 625 €	12 375 €

(*) par rationnaire

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

1- COMMUNE DE SAINT-NICOLAS DE LA GRAVE :

Par délibération en date du 9 novembre 2010, le Conseil Municipal de Saint-Nicolas de la Grave décide la construction d'un restaurant scolaire.

Le projet, établi par le cabinet d'architecture Cirgue Dagassies à Toulouse, s'élève à la somme de 720 500 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Saint-Nicolas de la Grave est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles polyvalentes	218 m ²	180 m ²	686 €/m ² x 180 m ² = 123 480 €
2 salles de propreté	30 m ²	30 m ²	686 €/m ² x 30 m ² = 20 580 €
1 préau	79 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 79 m ² = 21 725 €
TOTAL			165 785 €
Cantine 202 rationnaires	Forfait 305 €/rationnaires		305 € x 202 rationnaires = 61 610 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 165 785 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 165 785 €	50%	82 892 €
Cantine	Forfait	61 610 €
TOTAL		144 502 €

Compte tenu du montant de la subvention, celle-ci devra être versée sous formes d'annuités.

2 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES :

Par délibération en date du 20 mars 2009, le Conseil Communautaire des Deux Rives décide la restructuration de l'école Gérard Lalanne à Valence d'Agen.

Le projet, établi par Monsieur Médale, architecte à Valence d'Agen, s'élève à la somme de 2 156 870 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Communauté de Communes des Deux Rives est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 bibliothèque	68 m ²	70 m ²	686 €/m ² x 68 m ² = 46 648 €
4 salles de propreté	60 m ²	60 m ²	686 €/m ² x 60 m ² = 41 160 €
2 salles polyvalentes	140 m ²	180 m ²	686 €/m ² x 140 m ² = 96 040 €
2 salles multiactivités	123 m ²	180 m ²	686 €/m ² x 123 m ² = 84 378 €
9 salles de classe	525 m ²	720 m ²	686 €/m ² x 525 m ² = 360 150 €
2 préaux	271 m ²	300 m ²	275 €/m ² x 271 m ² = 74 525 €
TOTAL			702 901 €
Cantine 200 rationnaires	Forfait 152 €/200 rationnaires		152 € x 200 rationnaires = 30 400 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 702 901 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 702 901 €	30%	210 870 €
Cantine	Forfait	30 400 €
TOTAL		241 270 €

Compte tenu du montant de la subvention, celle-ci devra être versée sous formes d'annuités.

3 - COMMUNE DE BOURRET :

Par délibération en date du 19 novembre 2010, le Conseil Municipal de Bourret décide l'agrandissement du groupe scolaire.

Le projet, établi par Monsieur Salomon, architecte à Montauban, s'élève à la somme de 270 000 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et Collèges, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Bourret est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles de classe	123 m ²	160 m ²	686 €/m ² x 123 m ² = 84 378 €
1 salle d'activités pédagogiques	22 m ²	60 m ²	686 €/m ² x 22 m ² = 15 092 €
TOTAL			99 470 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 99 470 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
-------------------------	------	--------------------------

99 470 €	50%	49 735 €
----------	-----	-----------------

4 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Par délibération en date du 29 mai 2009, le Conseil Communautaire décide de l'extension du réfectoire de l'école de Dunes.

Le projet, établi par Madame Oliven, architecte à Dunes, s'élève à la somme de 86 000 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et Collèges, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Communauté de Communes des Deux Rives est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle polyvalente	53 m ²	90 m ²	686/m ² x 53 m ² = 36 358 €
TOTAL			36 358 €
Cantine 50 rationnaires	Forfait 305 €/rationnaires		305 € x 50 rationnaires = 15 250 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 36 358 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
36 358 €	50%	18 179 €
Cantine	Forfait	15 250 €
TOTAL		33 429 €

5 – COMMUNE DE CASTELSARRASIN :

Par délibération en date du 18 février 2010, le Conseil Municipal de Castelsarrasin décide l'extension du groupe scolaire de Gandalou.

Le projet, établi par le cabinet d'architecture Giret Cabrol à Toulouse s'élève à la somme de 245 123 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la commune de Castelsarrasin est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de classe	60 m ²	80 m ²	686 €/m ² x 60 m ² = 41 160 €
2 sanitaires	38 m ²	30 m ²	686 €/m ² x 30 m ² = 20 580 €
1 préau	120 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 120 m ² = 33 000 €
TOTAL			94 740 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 94 740 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 94 740 €	30%	28 422 €

6 - COMMUNE DE COMBEROUGER

Par délibération en date du 13 novembre 2008, le Conseil Municipal de Comberouger décide la construction d'un préau.

Le projet, établi par Monsieur BRAVO, architecte à Castelsarrasin, s'élève à la somme de 57 043 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et Collèges et de l'Inspection Académique.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Comberouger est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 préau	120 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 120 m ² = 33 000 €
TOTAL			33 000 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 33 000 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
33 000 €	50%	16 500 €

7 – COMMUNE DE MOISSAC

Par délibération en date du 6 mai 2010, le Conseil Municipal de Moissac décide l'extension de l'école de la Mégère.

Le projet de restructuration, établi par Messieurs Benguigui-Cormary, architectes à Toulouse, s'élève pour l'ensemble de l'opération à la somme de 597 500 € HT dont 477 500 € HT pour l'extension de l'école.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation et Collèges, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Moissac est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
2 salles polyvalentes	121 m ²	180 m ²	686 € /m ² x 121m ² = 83 006 €
1 salle de classe	64 m ²	80 m ²	686 €/m ² x 64 m ² = 43 904 €
3 sanitaires	40 m ²	45 m ²	686 €/m ² x 40 m ² = 27 440 €
1 préau	110 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 110 m ² = 30 250 €
TOTAL			184 600 €
Cantine 100 rationnaires	Forfait 152 €/100 rationnaires		152 € x 100 rationnaires = 15 200 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 184 600 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
184 600 €	30%	55 380 €
Cantine	Forfait	15 200 €
TOTAL		70 580 €

8– COMMUNE DE VERLHAC-TESCOU

Par délibération en date du 26 mars 2010, le Conseil Municipal de Verlhac-Tescou décide la restructuration de l'école.

Le projet, établi par le cabinet d'architecture MGS à Montauban s'élève pour l'ensemble de l'opération à la somme de 121 000 € HT dont 41 000 € HT pour l'extension de l'école.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Service Éducation, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la commune de Verlhac-Tescou est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux

dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière de constructions scolaires du premier degré.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 salle de propreté	10 m ²	15 m ²	686 €/m ² x 10 m ² = 6 860 €
1 préau	34 m ²	150 m ²	275 €/m ² x 34m ² = 9 350 €
TOTAL			16 210 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 16 210 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Locaux pédagogiques : 16 210 €	50%	8 105 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur les subventions sollicitées.

La situation de la ligne budgétaire, article 204147, sous-fonction 21, serait la suivante :

A. Autorisation de programme	345 891 €
B. Engagement à ce jour.....	52 136 €
C. Engagement à la présente Commission.....	206 771 €
D. Reliquat.....	86 984 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 206 771 € :
 - . 144 502 € à la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave, pour la construction d'un restaurant scolaire, répartis de la manière suivante :
 - 82 892 € pour les locaux pédagogiques, représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 165 785 €,
 - 61 610 € (forfait) pour la cantine ;
 - . 241 270 € à la communauté de communes des Deux Rives, pour la restructuration de l'école Gérard Lalanne à Valence d'Agen, répartis de la manière suivante :
 - 210 870 € pour les locaux pédagogiques, représentant 30 % de la dépense subventionnable arrêtée à 702 901 €,
 - 30 400 € (forfait) pour la cantine ;
 - . 49 735 € à la commune de Bourret pour l'agrandissement du groupe scolaire, représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 99 470 € ;
 - . 33 429 € à la communauté de communes des Deux Rives, pour l'extension du réfectoire de l'école de Dunes, répartis de la manière suivante :

- 18 179 € pour la salle polyvalente, représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 36 358 €,
- 15 250 € (forfait) pour la cantine ;
- . 28 422 € à la commune de Castelsarrasin pour l'extension du groupe scolaire de Gandalou, représentant 30 % de la dépense subventionnable arrêtée à 94 740 € ;
- . 16 500 € à la commune de Comberouger pour la construction d'un préau à l'école, représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 33 000 € ;
- . 70 580 € à la commune de Moissac, pour l'extension de l'école de La Mégère, répartis de la manière suivante :
 - 55 380 € pour les locaux pédagogiques représentant 30 % de la dépense subventionnable arrêtée à 184 600 €,
 - 15 200 € (forfait) pour la cantine ;
- . 8 105 € à la commune de Verlhac-Tescou pour la restructuration de l'école (locaux pédagogiques), représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 16 210 € ;
- Précise que :
 - . les subventions allouées à la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave et à la communauté de communes des Deux Rives pour le dossier concernant la restructuration de l'école Gérard Lalanne à Valence-d'Agen seront versées sous forme d'annuités conformément à la délibération du Conseil Général en date du 19 décembre 1988. Pour chaque dossier, le montant de l'annuité sera déterminé au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement et fera l'objet d'un rapport ultérieur,
 - . les subventions allouées aux communes de Bourret, Castelsarrasin, Comberouger, Moissac, Verlhac-Tescou et à la communauté de communes des Deux Rives pour le dossier concernant l'extension du réfectoire de l'école de Dunes seront versées en capital ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204147, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,